

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2026

Etaient présents : Jean-Marie GASSMANN - Jean-Marie BABEL — Sylvain GHESQUIER
– Sylvie GASSMANN — Christel TANGUY – Jean-Marie PETIT

Etait absente et avait donné procuration : Fabienne HAMENTIEN à Christel TANGUY

Facturation électronique - ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LANDECOURT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette

convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

SMS Bayon (Syndicat Scolaire de Bayon)

Monsieur le Maire présente le projet de création du « Syndicat Scolaire de Bayon » aux membres présents.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les statuts annexés à l'arrêté préfectoral DCLC2/2026-25 portant projet de périmètre préalable à la création du Syndicat de communes « Syndicat scolaire de Bayon » et notamment l'article 1^{er} de l'arrêté qui définit le périmètre géographique et la liste des communes incluses dans le projet de création du Syndicat Scolaire de Bayon.

Subvention – Fonds Solidarité Communes – Conseil Départemental 54

Les membres présents sollicitent une subvention au titre du Fonds Solidarité Communes 2026-2028 – Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour le financement des travaux de rénovation de 3 cloches et de la pose de potelets devant la fontaine pour un montant de 3 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00

The image shows five handwritten signatures. The first three are in black ink: a stylized 'P', a signature that appears to be 'Hélène', and a signature that appears to be 'G. Lammens'. The last two are in blue ink: a signature that appears to be 'Bayard' and a large, stylized signature that appears to be 'G. Lammens'.